



ARRETE N°AR2025-341

<u>OBJET</u>: Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue des Glycines à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux d'inspection télévisée nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue des Glycines à Villemomble

ARRÊTE

Article 1er: Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés rue des Glycines à Villemomble, du 22 septembre 2025 à 09h00 au 6 octobre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2: La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue des Glycines à Villemomble, du 1 er octobre 2025 au 10 octobre 2025, entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3: La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4: La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

<u>Article 5</u>: La société CIG SARP VEOLIA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

<u>Article 6</u>: Dans le respect de la règlementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

<u>Article 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 9: Le présent arrêté sera notifié à la société CIG SARP VEOLIA - 12 rue Berthelot - 95500 GONESSE.





ARRETE N°AR2025-341

Réf : SG/DP

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 10 septembre 2025

Par délégation du Maire, L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD